Parlement européen
2019-2024

TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2023)0450

Nomination d’un membre de la Cour des comptes - Hans Lindblad

Décision du Parlement européen du 12 décembre 2023 sur la nomination proposée de Hans Lindblad à la fonction de membre de la Cour des comptes (C9-0379/2023 – 2023/0813(NLE))

(Consultation)

Le Parlement européen,

– vu l’article 286, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C9-0379/2023),

– vu l’article 129 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0390/2023),

A. considérant que, par lettre du 16 octobre 2023, le Conseil a consulté le Parlement sur la nomination de Hans Lindblad à la fonction de membre de la Cour des comptes;

B. considérant que sa commission du contrôle budgétaire a évalué les qualifications du candidat, en particulier au regard des conditions énoncées à l’article 286, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne; que, dans le cadre de cette évaluation, la commission a reçu du candidat un curriculum vitæ ainsi que ses réponses au questionnaire écrit qui lui avait été adressé;

C. considérant que cette commission a procédé ensuite, le 29 novembre 2023, à une audition du candidat, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission;

1. rend un avis favorable sur la proposition du Conseil de nommer Hans Lindblad membre de la Cour des comptes;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes ainsi qu'aux autres institutions de l'Union européenne et aux institutions de contrôle des États membres.